



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 15 MAI 2025

Date de convocation
9.05.2025

Nombre de conseillers
en exercice 10

Présents 9

Excusée 1

Absents

Pouvoir 1

Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai, à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Cécile Gomes Recchia.

Etaient présents : Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Florence Daniau, Christian Finot, Véronique Barbou, Alexandre Boucher, Fernand De Abreu, Sandra Martin et Laetitia Breton.

Était absente excusée : Laura Lebeaupin.

Avait donné pouvoir : : Laura Lebeaupin à Sandra Martin.

Secrétaire de séance : Alexandre Boucher

Date de convocation : Le 9 mai 2025

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Constitution d'un comité consultatif « urbanisme » du PLUI-H
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Tarifs et conditions - Cantine scolaire à la rentrée 2025-2026
- Tarifs et conditions de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2025
- Communications communales
- Questions diverses

Constitution d'un comité consultatif « urbanisme » du futur PLUi-H

Madame le Maire rappelle que suite à l'annulation du PLUi et à la prescription de l'élaboration du PLUi-H, il a été constitué un comité de pilotage du futur PLUi-H lors de la dernière séance. La communauté de communes V2CC nous demande maintenant de constituer un comité consultatif Urbanisme. La composition de ce comité se fait librement avec des membres du conseil municipal et des membres extérieurs. La seule obligation est que le maire et la secrétaire générale de mairie en fassent partie.

Mme le Maire propose d'y ajouter :

Membres du conseil municipal : Thierry Barbeillon et tout membre intéressé.

Membres extérieurs proposés : Annick Compost, Michèle Fauchet, Chantal Mardon et Alain Mardon.

Monsieur Thierry Barbeillon indique être intéressé pour faire partie de ce comité mais souhaiterait qu'il soit associé à ce dernier une plus grande variété de membres extérieurs.

Une nouvelle liste est proposée par l'ensemble des membres du conseil municipal, il reste maintenant à les contacter afin d'obtenir leur accord ou non.

Monsieur Alexandre Boucher manifeste également son intérêt pour en faire partie.

La délibération de constitution du comité consultatif « urbanisme » du futur PLUi-H est donc ajournée et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

DCM15-2025- Règlement Général sur la Protection des Données

Délibération :

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve, à l'unanimité, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Fait délibéré en séance les jour, mois et an susdits pour copie conforme au registre.

Pas de commentaires des élus.

DCM16-2025 Tarifs et conditions – cantine scolaire 2025-2026

Mme le Maire rappelle la loi EGalim, complétée par la loi Climat et Résilience, a défini des obligations en ce qui concerne la qualité et la durabilité des produits entrant dans la composition des repas servis en restauration collective. Aussi, en moyenne sur une année, les repas doivent comporter au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, et ce pour toutes les cantines de France métropolitaine.

Au 28 avril 2025, la synthèse de nos achats comporte 12 % de Bio et 37 % de durable et de qualité.

Rappel des grandes lignes Egalim

Gaspillage alimentaire : obligation de faire un diagnostic de gaspillage et mise en place de démarche de lutte contre le gaspillage.

Pour Oisly : Mise en place de 4 relevés par an sur une semaine de pesée des déchets En février 2025, 25 g de déchets par repas.

Menus végétariens : 1 fois par semaine, minimum qu'impose la loi, les protéines animales sont remplacées par les légumineuses, les céréales, les œufs ou les produits laitiers.

Pour Oisly : 1 repas végétarien par semaine.

Interdiction de l'utilisation des contenants en plastique depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Pour Oisly : Nous n'utilisons plus aucun contenant en plastique depuis 2024.

Information des convives : Affichage chaque année de l'information des convives.

Pour Oisly : Affichage au tableau se trouvant à l'entrée de l'école. (en 2024 12 % de bio et 39 % durable et de qualité, en 2023 1 % de bio et 14 % de durables et de qualité)

En 2024 : 17 125.09 euros de titres de recettes de cantine émis pour 12 880.75 euros de mandats de dépenses réalisés. Attention les dépenses ne couvrent pas les dépenses liées au bâtiment et aux salaires du personnel.

Délibération :

Madame le Maire rappelle les objectifs de la loi EGALIM, à laquelle notre cantine scolaire doit se soumettre :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous
- Favoriser Renforcer le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur

et les mesures phares concernant les approvisionnements et la qualité des produits, à savoir, que depuis le 1^{er} janvier 2025, au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio doivent être servis.

Aussi, elle donne lecture des tarifs votés en 2024 et propose de les augmenter à hauteur de 2%, correspondant à l'augmentation du coût de la vie et à l'obligation de se conformer à la loi EGALIM.

Mme le Maire soumet également à une révision éventuelle, le règlement intérieur de cantine scolaire.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de voter les tarifs suivants à compter de la rentrée 2025/2026 :

- tarifs enfants **3.67** euros le repas
- tarifs adultes **5.83** euros le repas

et **SOUHAITE** n'apporter aucune modification au règlement intérieur de cantine scolaire en vigueur.

Fait délibéré en séance les jour, mois et an susdits pour copie conforme au registre.

DCM17-2025 Tarifs et conditions de la location de la salle des fêtes au 1^{er} juillet 2025

Délibération :

Madame le Maire propose de réviser les tarifs et les conditions de location aux associations, syndicats et EPCI à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les nouveaux tarifs joints à cette délibération et DECIDE par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS les conditions de location aux associations, syndicats et EPCI, qui seront en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

**Annexe DCM16-2025
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025**

1- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	Tarif en € habitant	Tarif en € hors commune
GRANDE SALLE et cuisine		
Forfait weekend avec la salle de réunion	380	630
Forfait weekend sans la salle de réunion	340	580
Location journée hors weekend	130	165
DEMI-SALLE et cuisine		
Forfait weekend avec la salle de réunion	225	395
Forfait weekend sans la salle de réunion	185	345
Location journée hors weekend	85	110
SALLE DE REUNION sans cuisine		
Location journée	66	66
DIVERS		
Le couvert complet (2 assiettes, 2 verres et couverts)	1.00	1.00
Electricité : le kWh	0.28	0.28
Nettoyage : l'heure supplémentaire	20.00	20.00

2- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET EPCI

GRANDE SALLE (bal, banquet et manifestation payante)

ASO

ASFO

OISLY YOGA

AMICALE DES VIGNERONS

AMICALE DES AINES

AFN ANCIENS COMBATTANTS

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Associations ayant droit à une location de la salle gratuite dans l'année mais avec l'électricité payante (0.28 € le kw/h), un forfait nettoyage (55€) et mise à disposition vaisselle sur réservation préalable mais casse payante.

SALLE DE REUNION (inclus : 1 réunion dans la demi-grande salle) au-delà, forfait ménage à 55 € compté dans la demi grande salle)

ASO

SIVS

OISLY YOGA

COMITE DES FETES

AMICALE DES VIGNERONS

AMICALE DES AINES

AFN ANCIENS COMBATTANTS

ECOLE DE MUSIQUE DU CONTROIS

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

SYNDICAT VITICOLE LOCAL ET CONFRERIE DES VIGNERONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS (ainsi que réunion dans la GRANDE SALLE)

La location de la salle, l'électricité et le nettoyage sont gratuits.

CAS DEROGATIFS

COMITE DES FETES DE OISLY Association ayant droit à deux locations de la salle gratuite dans l'année mais avec l'électricité payante (0.28 € le kw/h) et un forfait nettoyage (55 €).

OISLY YOGA, qui pratique son activité de façon hebdomadaire dans la grande salle : La location de la salle est gratuite mais l'électricité est payante (0.28€ kw/h).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS mise à disposition gracieuse d'une fois par an de la grande salle.

ECOLE DE MUSIQUE DU CONTROIS mise à disposition gracieuse d'une fois par an de la grande salle.

3- TARIFS VAISSELLE LOUEE SE TROUVANT CASSEE OU PERDUE

Si de la vaisselle, à l'état des lieux sortant, se trouve cassée ou perdue il sera facturé par article les montants suivants :

Assiette, verre ou tasse : 2.50 euros

Broc/carafe, corbeille à pains ou plat en inox : 10.00 euros

Communications communales

Pour information il sera recruté un **adjoint technique** afin de remplacer l'adjoint technique en poste en arrêt maladie jusqu'au 3 octobre prochain.

Ciné en plein air du 20 juin. Madame le Maire propose de mettre à disposition du public des jeux anciens appartenant à la Ludo mobile de la communauté de communes Val de Cher Controis ainsi qu'un Food truck à crêpes. Elle demande si l'ASO serait prête à organiser et gérer la buvette. Il est proposé d'offrir une boisson d'accueil aux habitants. Les conseillers municipaux valident ces propositions.

14 juillet. Mme le Maire indique avoir contacté les musiciens assurant habituellement une prestation musicale et attend leur réponse. Mme le Maire demande si les conseillers ont des propositions quant à l'organisation de l'apéritif dinatoire. Il est proposé quelques pistes de traiteurs qui se soldent par un abandon de cette solution trop onéreuse pour la commune. Les conseillers repartent sur l'organisation de l'année passée.

Mme le Maire demande si un conseiller peut la remplacer lors de la **réunion sur le SCOT** du 5.06.2025 présentant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). M Barbeillon se propose, M Boucher essaiera, si son planning le lui permet, de l'accompagner.

Mme le Maire informe du démarrage du **schéma directeur d'assainissement collectif** de Oisly menée par la communauté de communes Val de Cher Controis après avoir été préparé par la commune de Oisly. La première réunion a eu lieu à Oisly et dès le début des travaux, les habitants seront prévenus.

Fil Rouge : La vente avec les consorts Rouviller sera signée par l'EPFLI le 23.05.2025. M Barbeillon demande à ce que soit contacté l'établissement foncier pour connaître les modalités d'entretien de la parcelle afin de ne pas laisser la nature envahir ladite parcelle et la voie publique. Pour la parcelle adjacente une nouvelle évaluation du bien sera faite par un technicien diligenté par l'UDAF.

Présence des adjoints lors du **pont de l'ascension** : M Barbeillon sera présent sur la commune.

Etude concernant les lieux scéniques. Madame le Maire indique que nous avons été contactés il y a plusieurs mois afin de nous proposer une aide intercommunale pour équiper notre salle communale de scène aménagée. Nous avons reçu une estimation incomplète et sommaire d'un montant de 13375 euros. Un fonds de concours de potentiellement 50 % pourrait nous être accordé qui sera discuté lors de la prochaine commission culture du 19 juin. Madame Martin dit que cela serait une bonne idée de financer « autre chose que des routes » et laisser ainsi place à la culture par le théâtre ou à des activités scolaires en relation avec cet art. Les autres conseillers sont moins enclins à cet investissement. M Barbeillon demande à ce que le devis soit plus clair et accompagné d'un croquis ou dessin.

Compte rendu des dernières réunions :

Dernière conférence des maires : Mme le Maire indique qu'il a été discuté de la prochaine répartition des délégués communautaires qui passeraient de 62 au lieu de 55 actuellement. Cette répartition se feraient de façon à apporter un délégué supplémentaire à 10 communes moyennes, 3 grosses communes perdent 1 délégué. Pour les petites communes pas de changement. Le conseil municipal devra se prononcer sur cette répartition lors d'une prochaine réunion, La communauté de communes enverra un modèle de délibération. Il a également discuté de la régulation des meublés de tourisme.

Réunion organisée par l'Association des maires de Loir et Cher avec Enedis et Orange concernant l'élagage : Obligations des communes et sécurité des réseaux. M Barbeillon a participé à cette rencontre où il a été échangé sur les diverses façons d'anticiper les problèmes récurrents de non entretien des arbustes et arbres. La correspondante ENEDIS a demandé la possibilité, dans les communes, de faire un tour d'horizon des lieux concernés par ce problème. M Barbeillon et M Finot essaieront d'identifier ces lieux.

SIVOS : M Finot donne acte des dernières décisions prises par le syndicat scolaire concernant l'augmentation à la rentrée prochaine, de la carte de bus qui sera dorénavant de 25 euros comme partout ailleurs à régler directement auprès de Rémi à l'inscription. Si les parents le souhaitent, passer par le SIVOS restera possible. Il a également discuté des tarifs de garderie avec un forfait initial de 15 € et prix de 2 euros le matin, 2 euros le soir ou 3 euros à la journée.

Questions diverses

M Boucher fait part de trous dans la chaussée sur le Chemin des près récemment refait et sur la RD 21. M Finot dit que les travaux au virage du chemin des près et du chemin des hommetées ne donnent pas pleinement satisfactions. L'entreprise et le conseil départemental devront intervenir.

Prochain conseil municipal le 3 juillet 2025 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

**Le Maire,
Cécile Gomes Recchia**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre Boucher**

